

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 4/2024

Séance du : LUNDI 24 JUIN 2024

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE		X	Pouvoir à I. ALBAYRAK
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON		X	Pouvoir à R. FRIKACH
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH	X		
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	Pouvoir à V. PINEAU
Mathilde HOUSSET WEBER		X	Pouvoir à C. JEOFFROY
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Dominique ROMAGON-RABINEAU		X	Pouvoir à A. AMINE
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN		X	Pouvoir à M. KARIM
Boris BATAIS		X	Pouvoir à JF. GARCIA
Gilles ERNOULT		X	Pouvoir à G. THEPIN
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT	X		
Joëlle MOQUART	X		

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire informe que les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 18 juin 2024.

M. le Maire informe de l'ajout de Mme DELANOE dans la liste des déports pour la délibération n°11.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Mme DEVERRE, excusée, donne pouvoir à M. ALBAYRAK ;

Mme ROBIN, excusée, donne pouvoir à M. KARIM ;

Mme HOUSSET WEBER, excusée, donne pouvoir à Mme JEOFFROY ;

M. ERTURK, excusé, donne pouvoir à Mme PINEAU ;

Mme ROMAGON-RABINEAU, excusée, donne pouvoir à M. AMINE ;

M. BOUJON, excusé, donne pouvoir à M. FRIKACH ;

M. ERNOULT, excusé, donne pouvoir à Mme THEPIN.

M. BATAIS, excusé, donne pouvoir à M. GARCIA ;

M. Sébastien BOUSSION est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 27 mai 2024. (11.27 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

Le procès-verbal du 27 mai est adopté avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).

Prise de parole préalable de M. le Maire (11.40 mn).

Prise de parole de M. FAGAULT (16.45 mn).

Sujet en exergue : LES CRITERES DE SUBVENTION POUR LES CLUBS SPORTIFS TRELAZEENS. (21.04 mn)

Présentation d'un diaporama par M. Amine KARIM.

Interventions : M. ESSARROKH, M. FAGAULT, M. le Maire.

2 – MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (38.10 mn)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29 et L-2122-21 ;

CONSIDERANT que la Ville soutient les associations dans leurs activités au service de l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et en nature ;

CONSIDERANT que les associations peuvent être amenées à organiser des déplacements véhiculés dans le cadre de leurs activités et pour leurs adhérents ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les règles et obligations qui

s'imposent aux associations dans le cadre de la mise à disposition de minibus par une convention-type ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de responsabiliser les associations dans l'obligation de retourner les véhicules mis à disposition avec un plein de carburant ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la convention-type de prêt de minibus aux associations, annexée à la délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

D'ADOPTER le tarif municipal suivant concernant la pénalité forfaitaire de défaut de plein de carburant à la remise d'un minibus mis à disposition :

- 100 €.

D'ADOPTER cette pénalité forfaitaire de défaut de plein de carburant à la remise d'un minibus mis à disposition en tant que nouveau produit dans le catalogue des tarifs municipaux.

Interventions : Mme CANEVET, Mme MOCQUART.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

3 – ÉDUCATION – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (43.15 mn)

Projet de la délibération :

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire nécessite d'être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Le projet d'actualisation, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes. Il précise également les modes d'information concernant les menus, les conditions d'accès aux restaurants

Ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription du ou de leurs enfants au service de restauration.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la restauration.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

4 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 – REPARTITION DES PARTICIPATIONS CCAS - ANNULE ET REMPLACE LA DCM N°20 DU 15 MARS 2024.

Rapporteur : Véronique PINEAU, Adjointe au maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (47.36 mn)

Déport des membres du conseil d'administration du CCAS : L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif et au budget supplémentaire,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas voté individuellement les participations versées à des organismes de droit privé ou public,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

Cette délibération annule et remplace la DCM n°20 du 15 mars 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER l'octroi d'une participation au CCAS de Trélazé selon le tableau joint en annexe.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET, membres du conseil d'administration du CCAS se déportent du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

5 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY, Adjointe au maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération. (49.02 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

6 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS « SECRETARIAT GENERAL » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « Régiment du génie Angers ».

Rapporteur : Radouane FRIKACH, conseiller municipal.

M. FRIKACH présente le projet de la délibération. (50.44 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

7 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS « SPORT » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « FALA LUTTE ».

Rapporteur : M. Amine KARIM, Adjoint au maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (52.36 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (53.46 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif et au budget supplémentaire, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les ouvertures de crédits sur les comptes ci-après :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif et au budget supplémentaire, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les ouvertures de crédits sur les comptes ci-après :

49353	VILLE DE TRELAZE	DM n°1 2024
Code INSEE	VILLE DE TRELAZE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363-420 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-845 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	35 952.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	46 952.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
R-7484-020 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-752-311 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-75883-845 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 952.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 952.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	46 952.00 €	0.00 €	46 952.00 €
Total Général		46 952.00 €		46 952.00 €

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

9 – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS RELATIFS AU MUR DU SOUVENIR DANS LE CIMETIÈRE.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (54.54 mn)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29 et L-2122-21, et L 2223-18-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les tarifs municipaux relatifs au Mur du Souvenir du cimetière de Trélazé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER les tarifs municipaux suivants concernant le Mur du Souvenir du cimetière de la Ville, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 18 € pour l'acquisition d'une plaque vierge à destination du Mur du Souvenir
- 85 € pour une concession de 10 ans sur le Mur du Souvenir.

D'ADOPTER ces tarifs de plaque pour le Mur du Souvenir et de concession de 10 ans pour le Mur du Souvenir en tant que nouveaux produits dans le catalogue des tarifs municipaux.

Intervention : Mme CANEVET.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

10 – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS RELATIFS POUR LA PISCINE MUNICIPALE.

Rapporteur : M. Amine KARIM, Adjoint au maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (57.58 mn)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs de la piscine municipale au calendrier d'ouverture de la piscine municipale et à de nouvelles utilisations du bassin ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER les tarifs suivants concernant la piscine municipale de Trélazé :

- 7 € par personne pour les animations ponctuelles (découverte d'une activité) ;
- 70 € pour les Trélazéens et 100 € pour les hors commune pour 10 séances de cours collectifs (durée du cours et nombre de places variable en fonction du niveau du cours) ;

- 140 € pour les Trélazéens et 200 € pour les hors commune pour 20 séances de cours collectifs (durée du cours et nombre de places variable en fonction du niveau du cours) ;
- 100 € pour 1/2 bassin ou deux lignes d'eau avec 1 surveillant – Trélazé ;
- 155 € pour 1/2 bassin ou deux lignes d'eau avec 1 surveillant - Hors commune.

D'ADOPTER ces tarifs en tant que nouveaux produits dans le catalogue des tarifs municipaux.

Interventions : M. FAGAULT, M. le Maire

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, JF. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).**

11 - MODIFICATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE TRELAZE : ACTUALISATION DES TABLEAUX DE PLAFOND DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (1h 06.12 mn)

Déport de Mme DELANOE.

Projet de la délibération :

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération en date du 28 décembre 2017, portant mise en place au 1^{er} janvier 2018 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Vu l'avis favorable à la majorité des membres du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la lettre d'observation de la Préfecture en date du 14 février 2024, préconisant de faire apparaître les montants actualisés des montants retenus pour chaque groupe de fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024.

Le rapporteur rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- Un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce dispositif concerne l'ensemble des agents territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'Etat (hormis les sapeurs-pompier professionnels, les agents de police municipale et les gardes champêtres,

qui ne disposent pas de corps équivalents dans la FPE).

Compte tenu des observations soulevées par le contrôle de légalité, il convient de compléter les articles 3 et 4 de la délibération du 17 décembre 2017 comme suit :

3- **L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise : Détermination des groupes de fonction et des montants minimaux et maximaux, réexamen :**

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions et est versée mensuellement.

La notion de présence est prise en compte sur cette part, au-delà de 15 jours d'absence, une retenue équivalente à 1/30^{ème} du montant mensuel pour chaque jour d'absence au-delà du 15^{ème} jour d'absence est appliquée (voir paragraphe 6).

Cette retenue mensuelle est plafonnée à 80% du montant mensuel de l'IFSE.

Des groupes de fonctions sont définis, leurs sont rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels sont répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

A) **Les groupes de fonction :**

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières – Respect de délais – Contraintes fortes – Interventions extérieures Polyvalence du poste – Forte disponibilité – Surcroît régulier de travail – Déplacements fréquents – Horaires décalés – Poste isolé – Relationnel important – Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple – Poste à forte exposition).

L'ensemble de ces critères constitue un socle commun permettant de module le montant de l'IFSE en fonction de chaque poste.

B) **Les plafonds indemnitaires :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant minimum et des montants maximaux compte tenu des groupes de fonctions :

IFSE Catégorie A				
Groupes de fonction	Postes types	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services- direction générale adjointe	7 200 €	23 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction opérationnelle/ support d'un groupe de service , responsable de pôle	5 000 €	18 000 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service , Expertise, chargé de mission, fonction pilotage	3 000 €	15 000 €	25 500 €

IFSE Catégorie B				
Groupes de fonction	Postes types	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service , fonctions administratives complexes et de coordination	3 000 €	13 500 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications spécifiques, technicités particulières	1 800 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire avec technicités particulières	1 000 €	8 000 €	14 650 €

IFSE Catégorie C				
Groupes de fonction	Postes types	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service , fonctions de coordination, de conception avec responsabilités particulières	1 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications spécifiques, technicités particulières	750 €	8 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution, fonctions opérationnelles	500 €	4 000 €	10 800 €

Les montants de référence retenus pour le RIFSEEP suivront automatiquement les revalorisations prévues par les textes en vigueur.

C) Le réexamen de l'IFSE :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

Le réexamen ne vaut pas augmentation.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

4- Le complément indemnitaire annuel :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé aux agents afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en fonction des conclusions de l'entretien d'évaluation.

En aucun cas le montant ne dépassera les plafonds applicables aux corps d'emplois de la Fonction Publique d'Etat.

Il est révisé annuellement par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent et des résultats apparaissant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Les montants sont définis comme suit, selon les catégories et groupes de fonctions :

CIA Catégorie A				
Groupes de fonction	Postes types	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services- direction générale adjointe	0 €	4 500 €	6 390 €
Groupe 2	Direction opérationnelle/ support d'un groupe de service , responsable de pôle	0 €	3 800 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service , Expertise, chargé de mission, fonction pilotage	0 €	2 300 €	3 600 €

CIA Catégorie B				
Groupes de fonction	Postes types	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service , fonctions administratives complexes et de coordination	0 €	1 500 €	2 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications spécifiques, technicités particulières	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire avec technicités particulières	0 €	1 000 €	1 995 €

CIA Catégorie C				
Groupes de fonction	Postes types	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service , fonctions de coordination, de conception avec responsabilités particulières	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications spécifiques, technicités particulières	0 €	900 €	1 200 €
Groupe 3	Agents d'exécution, fonctions opérationnelles	0 €	400 €	1 200 €

La révision éventuelle est mise en œuvre de façon collégiale par l'autorité territoriale, la direction générale et la direction des ressources humaines. La décision finale relève de l'unique compétence de l'autorité territoriale.

L'autorité hiérarchique pourra, après un examen individuel, prendre en compte les attitudes sanctionnées disciplinairement pour moduler le montant du CIA, ce dernier étant lié à la valeur, à l'action des agents.

L'agent peut être entendu à sa demande ou si l'autorité territoriale le souhaite. S'il y a modulation, celle-ci s'applique pendant un an. Le CIA est de nouveau révisé l'année suivante, suite à l'entretien annuel.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- Assurance des missions prévues sur la fiche de poste de l'agent
- Effort de transversalité, de soutien aux collègues
- Force de propositions sur des solutions qui améliorent efficacement le travail
- Valorisation « concours / examen réussi » en cas de réussite à un examen ou un concours de la fonction publique territoriale.

- Modulation au mérite : octroi d'une valorisation pour les agents :
 - Qui ont assuré la suppléance d'un collègue absent sur une durée supérieure à 2 mois (cumul de ses missions initiales + des missions du collègue absent), et si aucun élément de rémunération autre n'a été impacté à la hausse du fait de cette suppléance (ex : heures d'activité supplémentaires rémunérées pour les aides à domicile) ;
 - Qui ont assuré avec succès des missions supplémentaires importantes non prévues sur la fiche de poste.
 - Atteinte d'objectifs : octroi d'une valorisation particulière pour les agents des groupes « Direction » - Catégorie A, qui auront atteint les objectifs fixés sur de gros projets ou dossiers.

L'octroi de cette valorisation fait l'objet d'une proposition par le responsable hiérarchique ; c'est l'autorité territoriale qui décide.

Article 5 : Les bénéficiaires

- Agents pouvant prétendre à un régime indemnitaire :

La présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement (si un régime indemnitaire a été accordé par l'autorité territoriale).

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité.
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent, à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité ; pour assurer un remplacement d'agents titulaires ou contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi).
- Agents exclus du dispositif indemnitaire :
 - Les agents de droit privé en contrat d'apprentissage, personnel sous contrat relevant du code du travail, personnel relevant d'un établissement doté d'une personnalité morale et financière distincte (Ex : régie) emploi d'avenir, service civique ...

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

Au vu de l'exposé ci-dessus des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il est proposé :

- DE VALIDER les modifications apportées aux articles 3,4 et 5 sur le régime indemnitaire de la Ville de Trélazé comme décrit ci-dessus.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 17 décembre 2017 et du 22 décembre 2023 restent applicables.

Mme DELANOE se déporte du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

12 - PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (1h 07.55 mn)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution des besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2024

Services	Poste supprimé	Postes créés
Culture - Médiathèque		
Adjoint du patrimoine		1
Espaces verts		
Adjoint technique		2
Restauration		
Adjoint technique		1

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

13 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES.

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (1h 08.47 mn)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution de carrière des agents, il est nécessaire de procéder à la suppression de postes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2024

Filières	Poste supprimé	Postes créés
Administrative		
Attaché principal	1	

Attaché	3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	
Rédacteur	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	
Adjoint administratif	2	
Technique		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint technique	5	
Sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	
Culturelle		
Attaché principal des conservations	1	
Sportive		
Éducateur APS	1	

Intervention : M. le Maire

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

14 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (1h 11.09 mn)

Projet de la délibération :

Afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents liée à leur avancement de grade et promotion interne, il est nécessaire de procéder à la création de postes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2024

Services	Postes supprimés	Postes créés
Communication		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1
Espaces verts		
Agent de maîtrise		1
Bâtiments		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2
Espaces verts		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1
Enseignement		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1
Logistique		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		5
Restauration		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1

Interventions : M. le Maire, Mme THEPIN, M. FAGAULT.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

15 – MOBILITES - ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION - Adjoint au maire.

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (1h 19.01 mn)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 et 29 janvier 2024 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Deux dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil Municipal. Deux dossiers sont éligibles.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	3	3	1^{ère} demande : casque	75 €
			2^{ème} demande : dispositif réfléchissant / antivol	54,99 €
			3^{ème} demande : casque / cadenas / rétroviseur	75 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de trois subventions selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65748 – exercice 2024 du budget principal de la commune de Trélazé.
- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

16 – JEUNESSE - ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN JEUNESSE.

Rapporteur : Salah MOUMNI, Conseiller délégué.

M. MOUMNI présente le projet de la délibération. (1h 23.40 mn)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 6 juin 2024, a étudié 1 demande et accordé 1 aide.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	0	0	0
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	0	0	0
BOURSE AUX PROJETS	1	1	220,83 €

Au regard de ces éléments, il est demandé d'adopter les aides ci-dessus.

Intervention de Mme CANEVET.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).**

17 – ENVIRONNEMENT – AVIS PROJET D'IMPLANTATION CENTRALE D'ENROBAGE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 26.06 mn)

Projet de la délibération :

La société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées, le 12 décembre 2023, relatif à un projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plateforme appartenant à la société TPPL, située sur la parcelle AK155 de la commune de Trélazé. 15 000m² de cette parcelle seraient nécessaires à l'activité de cette centrale d'enrobage (en incluant les zones de stockage de matériaux, la centrale d'enrobage, les locaux en préfabriqué pour le personnel, les bâches incendie et le bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention incendie).

L'exploitation de cette installation est prévue pour des travaux d'entretien de chaussée de deux sections de l'autoroute A87 (entre le PK0 et le PK14, à savoir entre le parc des Expositions d'Angers et Brissac-Quincé / entre le PK34 et le PK56, à savoir au Sud-Ouest de Chemillé en Anjou jusqu'au Nord-Est de Cholet). Cette installation sera temporaire durant le temps des travaux qui sont prévus entre la fin du mois de juin 2024 et décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 n°78 du 23 avril 2024, le conseil municipal de Trélazé doit émettre un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation. La consultation a eu lieu entre le mardi 21 mai 2024 et le mardi 18 juin 2024 inclus. Le conseil municipal du jour se déroulant le lundi 24 juin 2024, la commune de Trélazé respecte donc les délais pour émettre un avis. Suite à cet avis, à celui de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou et eu égard aux pièces du dossier, le Préfet de Maine et Loire statuera sur la demande d'enregistrement.

Les pièces du dossier telles que présentées, et notamment l'annexe 3 relative aux mesures d'évitements et de réduction des nuisances du projet, mettent en exergue le fait que le projet n'aura aucun effet direct notable sur les milieux naturels car ne touchant pas de milieu sensible. Dans la mesure où l'aire d'activité se situe à plus de 300 mètres des premières habitations les plus proches, il ne devrait pas y avoir de nuisances pour les riverains. Rappelons que l'activité s'installe sur une parcelle de la société TPPL affectée à des activités de concassage de l'ardoise et que le site est donc déjà en activité, des poids lourds transitant déjà sur cette zone.

Une remarque a été formulée dans le registre de consultation du public, mis à disposition de celui-ci entre le mardi 21 mai 2024 et le jeudi 18 juin 2024. Les pièces du dossier permettent de répondre aux interrogations formulées dans cette remarque.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers de la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

18 – URBANISME - CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION LOTISSEMENT LES HAUTS BOIS.

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère déléguée.

Mme PETIT présente le projet de la délibération. (1h 30.30 mn)

Projet de la délibération :

L'aménageur des deux zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Guérinière et de la Quantinière, la SAS Besnier Aménagement, a déposé un permis d'aménager en vue de créer un lotissement de 8 lots à bâtir dénommé « Les Hauts Bois ». Cette opération prévoit, outre la viabilisation des lots, l'aménagement d'espaces publics constitués de voirie et d'espaces verts.

Située sur une parcelle appartenant à la SAS Besnier Aménagement mais hors du périmètre des ZAC à proprement parlé, l'opération nécessite d'établir une convention tripartite (Besnier Aménagement, Angers Loire Métropole et commune de Trélazé) afin de convenir de la rétrocession, à la fin de l'opération, des différents espaces publics et ce en fonction des domaines de compétences de chacun.

La ventilation de la rétrocession sera la suivante :

- la voirie sera rétrocédée à Angers Loire Métropole, eu égard au transfert de cette compétence depuis le 01^{er} janvier 2022. Ceci inclut également les cheminements doux.
- les espaces verts seront rétrocédés à la commune de Trélazé.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée portant rétrocession des voies et espaces communs de l'opération de lotissement « Les Hauts Bois »
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Questions diverses :

- Critères de subvention « Emploi » pour clubs sportifs ;
- Arrêtés art. L2122-1.

La séance est levée à 19h54.

Prochain conseil municipal le 23 septembre à 19h.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



